



1.0 Conditions d'admissibilité

1.1 Cet événement est réservé aux participants qui possèdent l'un des documents suivants, dont la preuve sera exigée lors de l'enregistrement :

- 1.1.1 Passeport canadien valide ou carte Nexus
- 1.1.2 Certificat sécurisé de statut d'Indien
- 1.1.3 Carte de résident permanent
- 1.1.4 Certificat de naissance canadien
- 1.1.5 Certificat de citoyenneté canadienne
- 1.1.6 Carte de citoyenneté canadienne

1.2 Tous les participants aux championnats nationaux doivent être membres en règle de Pickleball Canada

2.0 Homologation et règles

2.1 Toutes les épreuves individuelles respecteront les normes d'homologation de Pickleball Canada et se conformeront à toutes les politiques et exigences applicables aux épreuves.

2.2 Tous les matchs des épreuves individuelles se dérouleront conformément au règlement de l'USAP – Édition internationale en vigueur au moment de la compétition.

3.0 Format de la compétition

3.1 Le format, la structure et le déroulement de toutes les compétitions et de tous les événements sont déterminés uniquement par Pickleball Canada. Les formats de compétition et les offres d'événements peuvent changer chaque année en fonction du lieu d'accueil, de la capacité des installations, des exigences de programmation et des besoins opérationnels de l'événement, mais s'inscriront dans les lignes directrices énoncées dans les règles officielles du pickleball.

3.2 Le nombre maximal d'inscriptions sera déterminé par la disponibilité des terrains et des horaires

3.3 Classement

- 3.3.1 Le classement de tous les événements sera basé sur le classement DUPR au moment de l'inscription

3.4 Logiciel de gestion de la compétition



Championnats nationaux de Pickleball Canada

Règles et règlements

- 3.4.1 Pickleballtournaments.com sera utilisé comme logiciel officiel de gestion de la compétition pour l'événement, y compris pour l'inscription, la programmation, les tirages au sort et la gestion des résultats.
- 3.4.2 Toutes les informations relatives à l'inscription et à la compétition pour les championnats nationaux doivent être fournies dans les deux langues officielles, l'anglais et le français.

4.0 Épreuves et divisions

4.1 Épreuves principales

- 4.1.1 Division ouverte (4,5+): Doubles de même sexe, Doubles mixtes, Simples de même sexe
- 4.1.2 Open senior (50 ans et plus, 4,5 et plus) : doubles par sexe, doubles mixtes, simples par sexe
- 4.1.3 Catégories par niveau de jeu et par âge : 3,0, 3,5, 4,0, 4,5

4.2 Épreuves facultatives (si le temps et l'espace le permettent)

- 4.3.1 Juniors, U18, U16, U14
- 4.3.2 Para-pickleball

5.0 Calendrier et gestion des matchs

5.1 Tous les horaires des matchs, l'attribution des terrains et les heures de début sont déterminés par le directeur du tournoi et peuvent être modifiés au besoin pour des raisons opérationnelles ou d'organisation.

5.2 Le directeur du tournoi se réserve le droit de modifier les formats des matchs, le calendrier ou l'attribution des terrains lorsque cela est nécessaire en raison de retards, des conditions météorologiques, de problèmes liés aux installations ou d'autres considérations opérationnelles.

5.3 Un temps d'échauffement sera accordé selon les directives du directeur du tournoi.

5.4 Les joueurs doivent s'être enregistrés et être prêts à jouer au moins 30 minutes avant l'heure prévue de leur match. Les épreuves peuvent commencer jusqu'à 30 minutes plus tôt sans préavis.

5.5 Les joueurs sont tenus de suivre le calendrier des matchs et d'être prêts à jouer lorsqu'ils sont appelés.



Championnats nationaux de Pickleball Canada

Règles et règlements

5.6 Les joueurs doivent se présenter sans délai sur le terrain qui leur a été attribué lorsque leur match est annoncé. Le fait de ne pas se présenter dans les cinq (5) minutes suivant l'annonce officielle du match peut entraîner la perte du temps d'échauffement ; tout retard supplémentaire peut entraîner la perte du jeu ou du match par forfait, conformément aux règles du pickleball.

5.7 Un joueur ou une équipe qui ne se présente pas à un match prévu perdra ce match par forfait. Les retraits doivent être communiqués au bureau du tournoi ; à défaut, les matchs futurs seront enregistrés comme des forfaits.

6.0 Inscription

6.1 Tous les participants doivent s'inscrire via la plateforme officielle de la compétition pendant la période d'inscription publiée. L'inscription aux épreuves n'est confirmée qu'après réception du paiement intégral et vérification du respect des conditions d'admissibilité.

6.2 Les inscriptions aux épreuves peuvent être limitées en fonction de la disponibilité des terrains et de la capacité d'accueil. Les épreuves peuvent être fermées une fois la capacité maximale atteinte, et une liste d'attente peut être mise en place le cas échéant.

6.3 Les joueurs placés sur une liste d'attente peuvent être admis aux épreuves dès qu'une place se libère. Les joueurs promus à partir de la liste d'attente doivent effectuer le paiement dans les délais indiqués, sous peine de perdre leur place.

6.4 Les demandes de changement d'événement ou de partenaire doivent être soumises au directeur du tournoi et, si possible, seront acceptées à sa discrétion.

6.5 Les participants qui se retirent avant l'événement peuvent avoir droit à un remboursement conformément à la politique de remboursement de l'événement.

6.6 Pickleball Canada se réserve le droit d'annuler, de regrouper ou de modifier les événements en cas d'inscriptions insuffisantes ou lorsque des contraintes d'horaire nécessitent des ajustements.

6.7 Les privilèges de préinscription seront déterminés sur une base annuelle

7.0 Arbitrage

7.1 Tous les matchs seront arbitrés lors des Championnats nationaux.

7.2 L'arbitre en chef est nommé par Pickleball Canada et gèrera les opérations d'arbitrage sur place pendant les championnats. L'arbitre en chef relèvera du directeur du tournoi.



8.0 Conduite et responsabilités des joueurs

8.1 Tous les joueurs doivent se conformer au Code de conduite de Pickleball Canada et sont tenus de faire preuve d'esprit sportif, d'équité et de respect envers leurs adversaires, les officiels, les bénévoles, le personnel et les spectateurs en tout temps.

8.2 Le harcèlement, la discrimination ou les propos injurieux ne seront pas tolérés et entraîneront des sanctions ou l'exclusion de l'événement ou du tournoi, à la discrétion du directeur du tournoi.

9.0 Équipement et uniformes

9.1 La balle officielle du tournoi pour les Championnats nationaux sera désignée par Pickleball Canada.

9.2 Toutes les raquettes utilisées en compétition doivent figurer sur la [liste](#) actuelle [des raquettes approuvées par l'USAP](#).

9.3 Les arbitres du tournoi se réservent le droit d'inspecter l'équipement à tout moment afin de s'assurer de sa conformité aux normes de compétition. Tout équipement jugé non conforme doit être remplacé avant la reprise du jeu.

9.4 Pickleball Canada se réserve le droit de déterminer la fréquence de changement de balle, l'approvisionnement en balles de match et tout ajustement d'équipement nécessaire pour maintenir des conditions de jeu équitables et uniformes.

9.5 Le directeur du tournoi peut exiger qu'un joueur change de tenue s'il la juge inappropriée ou dangereuse.

10.0 Assurance et décharges

10.1 L'inscription au tournoi implique l'acceptation de l'ensemble des règles, règlements, décharges et politiques applicables de Pickleball Canada régissant la participation aux événements sanctionnés.

11.0 Soins médicaux et sécurité

11.1 Le directeur du tournoi peut retirer un joueur du jeu s'il soupçonne une commotion cérébrale, et l'autorisation de reprendre le jeu doit être accordée par du personnel médical



qualifié conformément à la politique de Pickleball Canada en matière de commotions cérébrales.

11.2 Du personnel médical qualifié ou des services de premiers soins désignés seront disponibles sur place pendant toute la durée de la compétition. Un défibrillateur externe automatisé (DEA) sera également accessible sur le site, et le personnel de l'événement sera informé de son emplacement et des procédures d'intervention d'urgence en place pour assurer une assistance médicale rapide si nécessaire.

12.0 Accessibilité et mesures d'adaptation pour les joueurs

12.1 Les joueurs qui ont besoin d'aménagements en raison d'un handicap doivent soumettre leur demande à Pickleball Canada au plus tard trente (30) jours avant le début de la compétition, en décrivant clairement les aménagements requis pour permettre leur participation et en expliquant en quoi ceux-ci ne compromettent pas la sécurité ou l'intégrité du tournoi et ne créent pas un avantage concurrentiel injuste.

12.2 Toutes les demandes d'aménagements seront examinées par Pickleball Canada en consultation avec le directeur du tournoi et l'arbitre en chef.

12.3 Les joueurs ayant besoin d'appareils fonctionnels médicalement nécessaires, y compris des aides à la mobilité, peuvent garder ces appareils au bord du terrain, à condition qu'ils n'interfèrent pas avec le jeu ou ne créent pas de danger pour la sécurité.

12.4 Les mesures d'adaptation approuvées en matière d'accessibilité doivent être respectées par tous les arbitres de l'événement pendant toute la durée de celui-ci.

12.5 Tous les participants et officiels sont tenus de communiquer de manière respectueuse et de veiller à ce que les athlètes ne soient pas désavantagés ou remis en question publiquement en ce qui concerne les mesures d'accessibilité approuvées.

13.0 Autorité du tournoi et décisions relatives à l'événement

13.1 Le directeur du tournoi (DT) détient l'autorité générale sur le déroulement et l'organisation des Championnats nationaux de Pickleball Canada et veille à ce que la compétition se déroule de manière sécuritaire et équitable, conformément aux règlements de Pickleball Canada et au règlement de l'USA Pickleball/GPF.

13.2 Le DT peut déléguer des responsabilités à l'arbitre en chef et à d'autres officiels de l'événement ; toutefois, le pouvoir de décision final reste entre les mains du DT.



Championnats nationaux de Pickleball Canada

Règles et règlements

13.3 En consultation avec l'arbitre en chef et le personnel médical, le cas échéant, le DT peut modifier les horaires, les périodes de repos ou l'attribution des terrains lorsque cela est nécessaire pour des raisons opérationnelles ou de sécurité.

13.4 Le directeur technique a le pouvoir de suspendre, de reporter ou d'annuler les matchs en raison de conditions ou de circonstances dangereuses affectant le déroulement de l'événement ou la sécurité des participants.

13.5 Le directeur technique, en consultation avec le personnel médical et l'arbitre en chef le cas échéant, conserve le pouvoir final de déterminer si un joueur peut poursuivre la compétition à la suite d'une blessure ou d'un problème médical.

13.6 Le directeur du tournoi peut imposer des mesures disciplinaires en cas de mauvaise conduite, de violation des règles ou de comportement dangereux ou antisportif, y compris des avertissements, des pénalités de match, la perte du match par forfait, l'expulsion des zones de compétition ou la disqualification de l'événement.

13.7 Les décisions prises par le directeur du tournoi dans l'intérêt de la sécurité, de l'équité et du bon déroulement de l'événement sont définitives.

14.0 Conditions météorologiques / Force majeure / Problèmes liés aux installations

14.1 Le directeur du tournoi conserve le pouvoir final de suspendre, de retarder, de modifier ou d'annuler les matchs, ainsi que d'ajuster les horaires, de déplacer les matchs ou de modifier les formats de compétition lorsque les conditions ou les problèmes liés aux installations sont jugés dangereux ou lorsque cela est nécessaire pour assurer la sécurité des participants et la continuité de l'événement. Les matchs peuvent être suspendus, retardés ou annulés en raison de conditions météorologiques dangereuses, de la qualité de l'air ou de l'état des installations, à la discrétion du directeur du tournoi :

- a) y compris, mais sans s'y limiter, des conditions météorologiques extrêmes, notamment la foudre, de fortes pluies, des vents violents ou des avertissements météorologiques officiels.
- b) Le jeu peut être reporté, suspendu, déplacé ou annulé en raison de problèmes liés aux installations, y compris, mais sans s'y limiter, l'état de la surface des terrains, des pannes d'éclairage, des dysfonctionnements de l'équipement ou d'autres problèmes liés au site affectant la sécurité ou la jouabilité.

14.2 Toutes les exigences et tous les protocoles relatifs à la sécurité en matière de conditions météorologiques et de qualité de l'air sont décrits dans les [Lignes directrices de Pickleball Canada sur la qualité de l'air et la sécurité en cas de mauvais temps](#). Veuillez consulter le lien fourni pour obtenir tous les détails.



15.0 Médias, photographie et droits de diffusion

15.1 Tous les participants aux Championnats nationaux doivent consentir, lors du processus d'inscription, à être photographiés, filmés ou enregistrés pendant l'événement.

15.2 Pickleball Canada se réserve le droit d'utiliser les photographies, vidéos et autres supports capturés pendant l'événement à des fins promotionnelles, de diffusion et de communication, sans autre avis ni compensation.

15.3 Pickleball Canada conserve les droits exclusifs de diffusion, de diffusion en continu ou de toute autre forme de distribution des matchs de l'événement et du contenu connexe. La diffusion commerciale ou la diffusion en continu non autorisée des matchs n'est pas permise sans l'approbation préalable de Pickleball Canada. Cela inclut la diffusion en direct sur les réseaux sociaux pendant les matchs. Si vous souhaitez acheter les droits de diffusion en continu, veuillez contacter info@pickleballcanada.org

15.4 Les joueurs, les entraîneurs, les spectateurs ou toute autre partie ayant l'intention de filmer ou d'enregistrer des matchs pour quelque raison que ce soit doivent d'abord obtenir les droits de tournage auprès de Pickleball Canada et signer une décharge ou un accord confirmant le respect des directives établies en matière de tournage et de médias pour l'événement.